Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260120-2026_01_07-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier, à vingt et une heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : LE DUAULT Michel, BAUDOUIN Christophe, BERTHELOT Anthony, MEROT Auguste, HERAULT Florence, MAHÉ Jean-Luc

ABSENTS excusés : HAVEZ Sandrine Donne pouvoir à MAHÉ Jean-Luc,

PREVOT Jérôme, MISSUD Vanessa, JEFFROY Louri

Secrétaire de séance : HERAULT Florence

Date de convocation : 13 janvier 2026

***. ***

7. Délibération pour ouverture de crédits – Investissement 25 %

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le ler janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

EN CONSEQUENCE le Conseil Municipal **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260120-2026_01_07-DE

Chapitre	Opération	BP 2025	Ouverture par anticipation proposée 2026 : 25 %
20	Immobilisations incorporelles	35 000.00 €	8 750.00 €
21	Immobilisations incorporelles	104 819.20 €	26 204.80 €
23	Immobilisations en cours	444 850.00 €	111 212.50 €
TOTAL		**584 669.20 €**	**146 167.30 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits ainsi indiqués devront être inscrits en priorité au budget primitif 2026

Extrait certifié conforme

Le Maire

Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR